

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

23 novembre 2024

et qu'elle a été faite le

23 novembre 2024

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérôme FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37**Absents suppléés : 1****Absents excusés : 10****Suppléés :** Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange :** M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON**Procurations de vote :**

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2024_11_217****Objet :**

Convention d'intervention entre la Communauté de Communes Jura Nord et Madame Thiphaine CHANDON-KOTARSKI, musicienne

CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD ET MADAME THIPHAINE CHANDON-KOTARSKI, MUSICIENNE

Le Multiaccueil à Fraisans souhaite faire intervenir Madame Tiphaine CHANDON-KOTARSKI, musicienne intervenante, pour des séances de musique auprès des enfants.

Il convient de mettre en place une convention d'intervention afin de définir les modalités de participation et les engagements de chaque partie.

La convention est jointe **en annexe**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention d'intervention ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD ET MADAME THIPHAINE CHANDON-KOTARSKI

Entre :

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, **Gérôme FASSET**
Adresse : 1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE
Tél. : 03 84 71 12 17

Et

Tiphaine CHANDON-KOTARSKI, musicienne intervenante
Adresse : 1, rue de la Cloutière 39290 Offlanges
Tél : 0661634272
Mail : tiphaine.kotarski@outlook.fr
Qualité : Musicienne intervenante
N° de Siret : 83090653300013

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : description de l'intervention

Le Multiaccueil à Fraisans a fait appel à Madame Tiphaine CHANDON- KOTARSKI pour des séances de musique auprès des enfants. Ces séances se feront au sein du Multiaccueil à Fraisans.

Ces interventions ont pour objet l'Eveil musical et corporel.

Article 2 : lieu et horaires de l'animation

Ces séances se dérouleront aux dates et horaires suivante :

- _____.

Article 3 : Absence

En cas d'empêchement, l'intervenante doit informer le Multiaccueil à Fraisans.

Article 4 : Assurances

L'intervenante atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : N° de police :

Article 5 : Conditions financières

L'intervenante enverra sa facture après service fait et après avoir reçu un bon de commande et/ou engagement signé par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord.

L'intervenante sera ensuite payée par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

La facture devra dans tous les cas être déposée via le portail Chorus pro (Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).



Le total de la prestation s'élève à un montant global de _____ € (X séance(s) x X €).

Article 6 : annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'indisponibilité du prestataire à la date convenue, l'animation serait reportée après accord à l'amiable des deux parties.

Article 7 : Dénonciation de la convention

Toute modification de cette convention sera faite par le biais d'un avenant.

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la CCJN et l'intervenante relèveront des juridictions compétentes siégeant à Besançon.

Fait en deux exemplaires à Dampierre

Le _____

Pour la Communauté de Communes Jura Nord

Gérôme FASSET
Président

Mme Thiphaine CHANDON-KOTARSKI

Musicienne intervenante